

Communiqué de presse

Le 3 février 2026

Crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) **1 219 900 euros d'aide d'urgence pour l'Ariège**

Face à la dermatose nodulaire contagieuse l'État est pleinement mobilisé pour garantir une indemnisation rapide, juste et adaptée aux enjeux de trésorerie des éleveurs et des commerçants concernés.

Suite à l'allocation d'une première enveloppe de 710 800 €, une seconde enveloppe de 509 100 € a été allouée à l'Ariège pour permettre d'indemniser les éleveurs bovins non foyers situés en zone réglementée rencontrant des difficultés liées aux restrictions de mouvements des veaux.

Cette aide prend la forme d'un forfait progressif modulé en fonction du nombre de veaux mâles nés à compter du 1^{er} mars jusqu'au 19 décembre 2025 et restés sur l'exploitation.

Aucun nouveau dépôt de dossier n'est requis puisque la seconde enveloppe vient augmenter la première sans changer les règles d'attribution.

L'allocation de cette deuxième enveloppe permet de réévaluer à la hausse les différents forfaits :

- Forfaits veaux :
 - de 3 à 5 veaux => forfait de 1 237,5€
 - de 6 à 10 veaux => forfait de 1 650€
 - de 11 à 20 veaux => forfait de 2 475 €
 - de 21 à 30 veaux => forfait de 4 125 €
 - 31 veaux et plus => forfait de 5 775 €
- Si le demandeur est un jeune agriculteur installé depuis moins de 4 ans, il se verra allouer un montant supplémentaire de 500 €.

- Les élevages laitiers bénéficieront d'un forfait supplémentaire de 700 € afin de compenser les quantités de lait qui ne pourront être commercialisées en raison du maintien des veaux dans l'exploitation. Ce forfait bénéficie de la transparence GAEC.

Le montant versé ne pourra dépasser au total le plafond de 9 000 € par exploitation.

Pour tout renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter à la DDT :

Claire BLANC : 05 61 02 15 06 / 05 61 02 15 91 / 05 61 02 15 54

courriel : ddt-psea@ariefge.gouv.fr